Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20251217-2025_49-DE

COMMUNE DE RIEUX
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 18 - pouvoirs : 2 - votants : 20

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	HALIMI Céline	X
TORLAY Pierre	X	LAUNAY Sébastien	X
MICHEL Alexandra	X	HUET Lydie	Excusée – Pouvoir donné à Denis HUET
ROUXEL Julien	X	HUET Denis	X
PICARD Denis	Excusé – Pouvoir donné à Pierre TORLAY	DELAUNAY Gaël	X
FONTAINE André	Absent	LOPION Héléna	Absente
POTIER Nadine	X	KERROUAULT Ludovic	X
HALLIER Christiane	X	ROUXEL Christine	X
ROULET Annie	Absente		

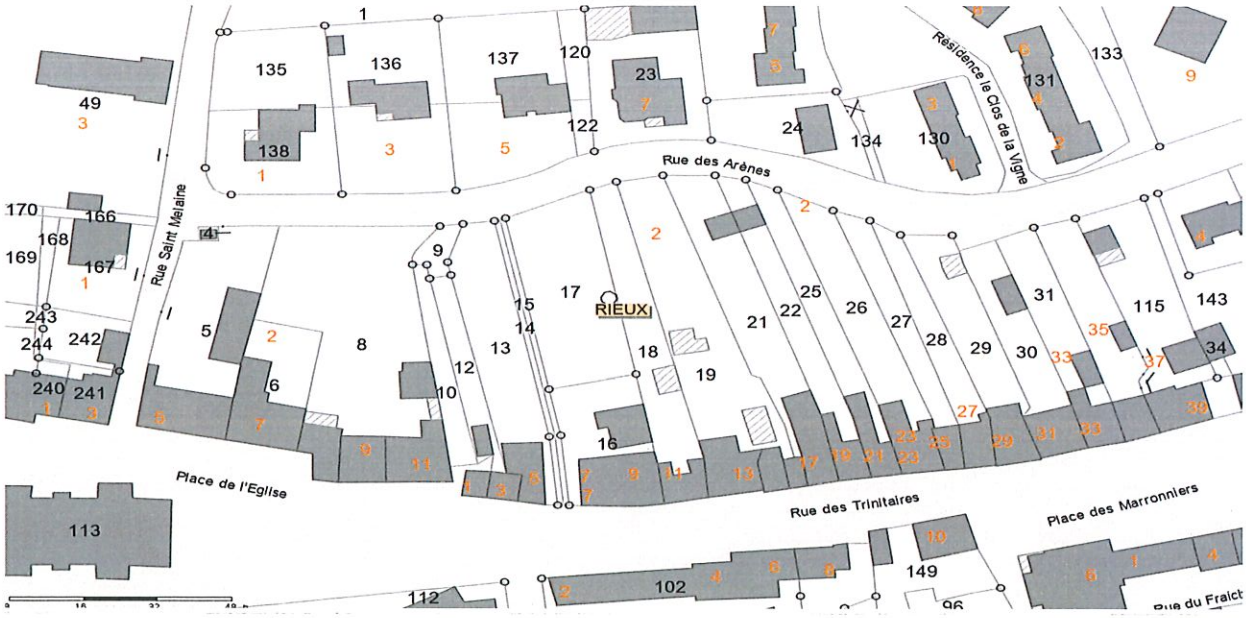
Secrétaire :
Convocation du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Thierry POULAIN, Maire de RIEUX.

DCM 2025-49- VENTE D'UN IMMEUBLE

Monsieur HARRIVET Cyrille souhaite acheter le bien immobilier suivant :

- Un immeuble mitoyen, situé au 15 rue des Trinitaires 56350 RIEUX



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20251217-2025_49-DE

Vu le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à Monsieur HARRIVET Cyrille d'un immeuble mitoyen, situé au 15 rue des Trinitaires 56350 RIEUX, avec faculté de se substituer une personne morale dans laquelle il sera associé
- De fixer le prix d'achat de cet immeuble mitoyen à 70 000 €, net vendeur
- De déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à la SCP Douette-Robic à Allaire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Thierry Poulain, Maire de Rieux

